

# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

## Du 17 janvier 2013

**Présents** : CORBIERE-FAUVEL Monique – JAUROU Gilles – SOULIÉ Jacques – BOZZO Bruno – DAVALAN Christian – BIROT Jean-Louis – DEFOS Francis – CAUQUIL Christian - BRAYLE Sébastien – RAGARU Joëlle - BELLIERES Bernard - AZEMA-MARION Christel –

**Excusée représentée** : DESPLOS Josiane a donné pouvoir à BRAYLE Sébastien

**Excusée** : ANGEBAUD Cécile

**Secrétaire de Séance** : DAVALAN Christian.

La condition de quorum étant remplie, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Davalan Christian se propose secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **1. Droit de Prémption Urbain :**

Madame le Maire en se référant au Code Général des collectivités territoriales et au Code de l'Urbanisme explique l'intérêt pour la commune de maîtriser son aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de prémption.

En effet, l'instauration du droit de prémption urbain permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan.

Cette prémption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **Décide :**

- d'instaurer un droit de prémption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé,
- de déléguer au Maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de prémption urbain,
- de donner pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de prémption urbain.

### **2. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Madame le Maire propose d'instaurer la déclaration de clôture qui permet au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

### **3. Budget Principal de la Commune : Etat des restes à réaliser au 31.12.2012**

Madame le Maire précise que, la clôture du budget d'investissement 2012 intervenant le 31/12/2012, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception de recettes d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2013 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Adopte** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **1 203 925,10 €**,
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **696 244,52 €**.

**Autorise** Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**Dit** que ces écritures seront reprises dans le budget 2013.

#### **4. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Année 2013**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux au niveau de la défense extérieure contre l'incendie sur la Commune.

En effet, il conviendrait d'implanter sur la partie haute du village, à proximité du groupe scolaire, une borne incendie et de remplacer les capots de deux poteaux incendie existants suite au contrôle réalisé par le service prévention du S.D.I.S.

Pour ces travaux, elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2013.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2013 pour la réalisation des travaux de défense extérieure contre l'incendie présentés ci-dessus pour un montant total de 6011,02€ HT.

**Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

- \* Coût de l'opération T.T.C. : 7189,18 €
- \* DETR attendue (50%) : 3005,51 €
- \* Part communale : 4183,67 €

**Mandate** Madame le Maire pour déposer la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Madame la Préfète du Tarn et signer toutes pièces afférentes.

#### **5. Convention de prestations de service relais fourrière – Année 2013**

Madame le Maire rappelle la signature d'une convention intervenant entre la Commune de Cadalen et l'Association « Les Temps Orageux » pour la capture, le ramassage et le transfert des chiens errants et dangereux à la SPA du Garric (délibération du 17 juillet 2012).

Souhaitant maintenir ce service, Madame le Maire informe de la nouvelle proposition de convention de l'Association « Les Temps Orageux » pour l'année 2013 : le coût total par chien sera de 66,20 €\* comprenant l'intervention, un forfait hébergement de trois jours et le transfert à la SPA du Garric.

\* Majoration de 50% pour intervention durant un week-end ou un jour férié.

Considérant que les conditions de prestations de service relais fourrière, pour l'année 2013, sont identiques à celles de l'année 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Accepte** de renouveler pour l'année 2013, la convention proposée par l'Association « Les Temps Orageux » située à Briatexte (81) aux conditions énumérées ci-dessus,

**Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce liée à sa mise en œuvre.

#### **6. Politique intercommunale Enfance-Jeunesse : Subvention à la structure accueil de loisirs de la commune de Busque**

Madame le Maire expose la demande de la Commune de Busque, dans le cadre de la Politique Intercommunale Enfance Jeunesse mise en œuvre à l'échelle de TARN et DADOU, d'une participation financière 2012 pour les enfants de Cadalen inscrits à la structure de loisirs de la Commune de Busque. Le montant de cette participation 2012 s'élève à **126 €**.

Considérant l'intérêt public local attaché à cette activité en matière d'enfance ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** le versement de la participation d'un montant de **126 €** à la commune de Busque,

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SIAEP) : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) – Exercice 2011**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2011 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SIAEP du Gaillacois) conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Prend acte** du rapport sus cité.

## **8. Election représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

Suite à la démission de Madame Averseng du Conseil Municipal, également membre élu au C.A. du Centre communal d'action sociale, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants du Conseil Municipal à ce C.A.

Madame le Maire propose la nouvelle liste de représentants suivante : Mme RAGARU Joëlle, M DAVALAN Christian, M BOZZO Bruno, M BRAYLE Sébastien, M DEFOS Francis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Entérine** cette liste.

## **Questions diverses**

.Madame le Maire expose la proposition de Mme BYGOT de léguer quelques œuvres de son mari à la Municipalité. Le conseil municipal se montre favorable à cette proposition.

.M BRAYLE annonce que le Marché des producteurs se déroulera cette année le vendredi 19 juillet.

.M JAUROU informe le Conseil qu'un nouvel appel d'offre sur le lot carrelage pour le chantier de l'école devra être réalisé car, l'entreprise retenue étant en liquidation judiciaire, le mandataire judiciaire a confirmé la résiliation du contrat.

.Mme le Maire indique que Mme CHEVALIER, Préfète du Tarn, a répondu favorablement à l'invitation conjointe du Conseiller Général M. GASC et de madame le Maire. Une rencontre aura donc lieu sur le canton le mercredi 20 Février après-midi. Mme la Préfète sera notamment reçue en Mairie et à la gendarmerie. A cette occasion, la problématique de la vieille Eglise sera évoquée en présence de M. NÉEL, président de Tarn et Dadou.

Le détail du programme de cet après-midi est en cours de finalisation, en concertation avec les autres élus du canton.

.Il est rappelé au Conseil que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 25 janvier à 19H à la salle des Fêtes.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 10H45.